

DEPARTEMENT
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
APT

DELIBERATION
N°2016/016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT DU CABEDAN NEUF
425 CHEMIN DU PERUSIER
84300 TAILLADES

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2016

SYNDICS TITULAIRES	6
QUORUM	4
SYNDICS PRESENTS	5
VOTES POUR	5
VOTES CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

PRESENTS : Mr DOMINIQUE Pierre Président

Syndic titulaire : PECOULT Jocelyn— HONORAT Guy — PELISSIER Laurence

Excusé : DEVINE Marc— PONCET Norbert

Syndic suppléant : LIENS Charles

Excusé : OLIVIER Denis

L'an deux mille seize et le vingt octobre, la Commission syndicale du syndicat s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Objet : REGLEMENT DE POLICE

=====

Le président expose: Dans un souci de transparence et d'information, il convient de compléter la réglementation des droits et devoirs des membres de l'ASCO du Canal du Cabedan neuf, par l'ajout d'un article, protégeant l'ASCO contre les vols d'eau.

La commission syndicale doit délibérer sur l'article complémentaire du règlement de Police et proposer son application.

Où l'exposé du Président : la commission syndicale approuve l'article complémentaire du règlement de police et décide de soumettre cette décision à l'approbation de Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Président

Mr DOMINIQUE Pierre

ASCO CANAL DU CABEDAN NEUF

425, Chemin du Perusier

84300 LES TAILLADES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-298401712-20161020-2016-016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2016

Publication : 18/11/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

